

PROGRAMME PR23-2018

Programme d'aide financière
pour la revitalisation de
l'affichage commercial

Adopté le : 4 juin 2018

Résolutions : 2018-06-262



CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Préambule

Considérant la volonté de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée de stimuler la revitalisation de l'affichage commercial, et ce, plus particulièrement sur la rue de la Visitation;

Considérant que l'affichage commercial sur la rue de la Visitation est encadré par un règlement d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des mesures concrètes afin d'appuyer les initiatives des commerçants qui désirent améliorer leur affichage commercial;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

2. Objectifs

La présente politique vise notamment à :

- Encourager les commerçants à revitaliser leur affichage notamment en remplaçant les enseignes désuètes et non conformes de manière à respecter les objectifs du règlement 1029-2010 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Assurer un suivi et la pérennité des aménagements paysagers requis en complément de l'affichage commercial.

3. Définition

- **Demande d'aide financière**
Formulaire dûment complété par une personne pour demander une aide financière conformément aux modalités du programme d'aide financière pour la revitalisation de l'affichage commercial.
- **Enseigne**
Réfère à la définition d'enseigne du règlement de zonage en vigueur.
- **Officier responsable**
Le coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire est responsable de l'administration et de l'application du programme. Le conseil peut également nommer un ou des adjoint(s) chargé(s) d'aider ou de remplacer au besoin l'officier responsable.

CHAPITRE 2 - GÉNÉRALITÉS

4. Critères et règles

La Municipalité établit les critères de priorité pour la sélection des propriétés qui veulent participer au programme. Les critères, qui peuvent être modifiés par résolution, sont les suivants :

- Les projets retenus sont ceux qui respecteront les objectifs et les critères d'évaluation du règlement 1029-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à l'affichage sur la rue de la Visitation;

- Les projets ayant front sur la rue de la Visitation ont priorité.

5. Budget attribué au programme

L'enveloppe budgétaire du programme est établie annuellement par le conseil municipal lors de l'adoption de son budget. Le budget sera attribué sur la base du premier arrivé ayant présenté une demande complète.

Une demande d'aide financière ne peut être reçue par l'officier responsable si le montant de l'aide financière demandée excède le solde disponible de l'enveloppe budgétaire annuelle du programme. Il sera possible au demandeur de déposer une nouvelle demande lors du prochain exercice budgétaire.

6. Personnes admissibles

Le présent programme est établi au bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété divise ou indivise, détient un droit de propriété à l'égard de la totalité ou d'une partie d'un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le présent programme et dont le projet est admissible en vertu de celui-ci.

Les propriétaires suivants ne sont pas admissibles :

- 1- Un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du Gouvernement du Canada ou du Gouvernement du Québec;
- 2- Les propriétaires d'habitations résidentielles.

7. Travaux admissibles

Les travaux admissibles sont ceux reconnus par la Municipalité et qui donnent droit à l'émission d'un certificat d'autorisation d'affichage par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Les travaux suivants sont admissibles :

- 1- Toute implantation ou modification d'une enseigne, à l'exclusion des enseignes situées à l'intérieur d'une vitrine ou d'une salle de montre.

Dans le cas où la demande d'aide porte sur une seule enseigne et que l'établissement commercial visé comporte deux enseignes ou plus, la Municipalité pourra exiger au demandeur d'entreprendre des travaux sur plus d'une enseigne afin d'harmoniser l'affichage dans son ensemble pour son établissement commercial, et ce, afin de bénéficier de l'aide financière.

Les travaux ne doivent pas avoir débutés avant l'entrée en vigueur du présent programme ou avant la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage.

8. Conditions d'admissibilité

Les travaux doivent respecter les conditions suivantes :

- 1- La conception des plans et devis et la réalisation des travaux doivent être effectués par une firme ayant des compétences en confection d'enseignes et connaissant la réglementation en vigueur;

- 2- Les enseignes devront être permanentes et posées à plat sur le mur du bâtiment, sur poteaux, sur base fixe, ou sur un auvent;
- 3- Le demandeur doit obtenir au moins deux soumissions pour la réalisation des travaux admissibles. La Municipalité, pour établir le coût admissible à l'aide financière, se basera sur le montant de la plus basse soumission. La Municipalité se réserve le droit de vérifier le contenu de la soumission auprès d'un autre entrepreneur.

9. Aide financière

Les coûts admissibles, pour fins de calcul de l'aide financière, sont :

- 1- Le coût de la main-d'œuvre et celui des matériaux neufs utilisés incluant son support et le système d'éclairage, le tout sur production de factures;
- 2- Les honoraires pour la préparation des esquisses, plans et devis, le tout sur production de factures.

Le montant de l'aide financière accordée au demandeur est égal aux coûts admissibles multipliés par 50 %. Cependant, l'aide financière ne peut en aucun cas excéder 2 000 \$ pour les demandes provenant du territoire identifié à l'article 4. Pour toute demande provenant de l'extérieur de cette aire, l'aide financière ne peut en aucun cas excéder 500 \$.

10. Administration du programme

Un propriétaire qui désire bénéficier de l'aide financière prévue au présent programme doit remplir et signer une demande d'aide financière sur le formulaire prescrit par la Municipalité. Le formulaire intitulé « Demande d'aide financière » apparaît à l'annexe A du présent programme.

11. Traitement des demandes

Une demande d'aide financière ne peut être reçue et traitée par l'officier responsable que si elle est complète conformément aux dispositions du présent programme.

11.1 Dépôt à l'officier responsable

Toute demande d'aide financière doit être déposée à l'officier responsable qui vérifie la conformité à la réglementation d'urbanisme.

11.2 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

L'officier responsable présente le projet au comité consultatif d'urbanisme, lequel étudie le projet pour recommandation au conseil municipal.

11.3 Approbation par le conseil municipal

Après réception des recommandations requises, le conseil municipal peut accepter ou refuser par résolution une demande d'aide financière qui lui est présentée.

11.4 Fin des travaux

Lorsque les travaux visés par la demande d'aide financière sont réalisés, le demandeur doit en aviser l'officier responsable qui procède alors à une inspection des travaux et qui rédige un rapport de conformité. L'officier responsable peut exiger que des correctifs soient apportés aux travaux exécutés si ceux-ci ne sont pas conformes aux plans et devis approuvés par la Municipalité ou aux exigences du programme.

11.5 Versement de l'aide financière

L'aide financière est versée dans les 45 jours suivant la réception du rapport de conformité de l'officier responsable.

12. Date limite de fin des travaux

Le certificat d'autorisation d'affichage doit être émis dans un délai de 60 jours suivant la date d'adoption de la résolution acceptant la demande d'aide financière.

Les travaux doivent être exécutés dans un délai de six mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation d'affichage.

13. Révocation de l'aide financière

La Municipalité peut révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière à un demandeur si celui-ci a fait défaut de terminer les travaux reconnus selon le délai prévu par le présent programme.

La Municipalité peut également révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière du demandeur non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINALES

14. Entrée en vigueur

Le présent programme entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

15. Fin du programme

Le programme prend fin le 31 décembre 2019. Toute demande reçue avant la date mettant fin au programme sera traitée en vertu des dispositions du présent programme.



ANNEXE A

Programme de revitalisation de l'affichage commerciale

Formulaire de demande d'aide financière

1. Renseignement sur le demandeur			
Nom :		Prénom :	
Téléphone :		Courriel :	
Nom de l'entreprise(si pertinent) :			
Adresse :			
2. Renseignement sur le propriétaire (si autre que le demandeur)			
Nom :		Prénom :	
Téléphone :		Courriel :	
Nom de l'entreprise(si pertinent) :			
Adresse :			
3. Renseignement sur l'immeuble			
Adresse (si autre qu'à la section précédente) :			
<input type="checkbox"/> Preuve de propriété			
Description des travaux (joindre les plans) :			
4. Coût des travaux			
Coût estimé des travaux :	Main d'œuvre :		\$
	Matériaux :		\$
	Total :		\$
Honoraires professionnels :	Esquisses, plans et devis :		\$
Coût total admissible :			\$
5. Identification de l'entrepreneur devant exécuter les travaux			
Nom de l'entreprise :			
Responsable :	Prénom :		
	Nom :		
Courriel :			
Téléphone :			
R.B.Q. :			
Adresse :			

